

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
COMMUNE de CLARET**

**2026/18/24**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Permission de voirie Chemin du Bouyssier**  
**SAS BONDON**

**Le Maire de la commune de Claret,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

**Vu** l'article L 34-111 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** arrêté du président N°.....

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la demande en date du 06/02/2026 par laquelle l'entreprise SAS BONDON demeurant Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDX – Téléphone : 04 67 17 91 74 représentée par M. BARRET Michel sollicite l'autorisation d'occuper le Chemin du Bouyssier en *vue* d'y réaliser des travaux pour rajouter des points lumineux et poteau bois

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de ses travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans ses voies,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** SAS BONDON est autorisée à occuper le Chemin du Bouyssier en *vue* d'y réaliser des travaux pour rajouter des points lumineux et poteau bois.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à compter du 10 février 2026 de 7h00 à 19h00 pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SAS BONDON

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de CLARET fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Secrétaire de Mairie et Mr le Brigadier-Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Claret, le 10/02/2026**

**Le Maire,**

**Philippe TOURRIER**



" Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal." Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
COMMUNE de CLARET

2026/17/23

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Permission de voirie Chemin de la Pascayé**  
SAS BONDON

**Le Maire de la commune de Claret,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

**Vu** l'article L 34-111 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** arrêté du président N°.....

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la demande en date du 06/02/2026 par laquelle l'entreprise SAS BONDON demeurant Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDX – Téléphone : 04 67 17 91 74 représentée par M. BARRET Michel sollicite l'autorisation d'occuper le Chemin de la Pascayé en vue d'y réaliser des travaux pour rajouter des points lumineux et poteau bois

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de ses travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans ses voies,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** SAS BONDON est autorisée à occuper le Chemin de la Pascayé en vue d'y réaliser des travaux pour rajouter des points lumineux et poteau bois.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à compter du 11 février 2026 de 7h00 à 19h00 pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SAS BONDON

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de CLARET fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Secrétaire de Mairie et Mr le Brigadier-Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claret, le 10/02/2026

Le Maire,

Philippe TOURRIER



" Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal." Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

